

PROCES-VERBAL

- Présidence :** Pascal Lauber
- Présents :** 29 citoyennes et citoyens
- Scrutateurs :** M. Rodolphe Gobet
M. Gérard Gachoud

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 11 du 13 mars 2015
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 48

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

Tractanda

1. **Procès-verbal du 10 décembre 2014** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « L'Esprit » no 48; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Comptes 2014**
 - 2.1 Présentation des comptes de fonctionnement
 - 2.2 Présentation des comptes d'investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. **Modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'orientation du district (limite de l'endettement).**
4. **Règlement de la commune de Morlon relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.**
5. **Divers**

Tractandum 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2014

Pascal Lauber : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 48 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

Deux points relatifs à la Route du Lac et à Valtraloc n'étaient pas totalement clairs et je me permettrai d'y répondre dans les divers.

Il demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 10 DECEMBRE 2014****OUI A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal du 10 décembre 2014 est adopté.

2.1 Présentation des comptes de fonctionnement

2.2 Présentation des comptes d'investissements

La lecture des comptes 2014 est donnée par Daniel Marchina, boursier ; simultanément les chiffres détaillés sont présentés au moyen du beamer et commentés par Pascal Lauber.

Il en ressort 5 interventions :

Chapitre 0

Christiane Comte : ne pourrait-on pas regrouper les livraisons de mazout entre l'école, l'administration communale ainsi que la Cure ?

Pascal Lauber : en ce qui concerne l'école le chauffage est au bois, pour l'administration communale et la cure, les cuves ne sont pas vides en même temps et ce n'est probablement pas le même mazout car pour l'administration communale nous mettons du mazout écologique.

Chapitre 1 :

318.00 Frais d'interventions Fr. 3'545.85

Jacques Grandjean : vous n'avez pas facturé l'intervention à l'intéressé ?

Daniel Marchina : oui, mais ça n'a pas encore été réglé. On trouvera ce montant dans les prochains comptes.

Chapitre 3 :

365.00 Dons aux sociétés sportives Fr. 1'500.00

Grégoire Kubski : peut-on savoir à quelles sociétés vont les dons ?

Pascal Lauber : les sociétés sportives qui ont des enfants de Morlon comme membres peuvent faire la demande. Cela varie chaque année en fonction des demandes.

Chapitre 4 :

Christiane Comte : comment se fait-il qu'on voit la participation aux homes médicalisés mais pas aux homes privés ?

Daniel Marchina : c'est dans le chapitre 5. *365.00 Participation à des homes privés*

Chapitre 7 :

Jean-Pierre Macherel : est-ce qu'on facture les travaux d'entretien du sentier du Lac ?

Daniel Marchina : oui on retrouve ces montants dans le chapitre des routes.

Pascal Lauber : il faut également savoir que toutes les communes capitaliseront régulièrement un montant pour avoir une réserve lorsqu'il y aura de gros travaux tels que des ponts à réparer.



Remarques sur les charges liées Comptes 2014

Niveau cantonal		Fr. 673'580.85
	Soit 27%	
Intercommunal		Fr. 639'724.60
	Soit 26%	
Total		Fr. 1'313'305.45
	53%	

Budget 2014

Niveau cantonal		Fr. 690'000.00
	Soit 30%	
Intercommunal		Fr. 624'700.00
	Soit 28%	
Total		Fr. 1'290'700.00
	58%	

A relever que nous sommes un peu plus bas (-2 % dans le cantonal) qu'à la fin 2013.

2.3 Rapport de l'organe de révision**2.4 Rapport de la commission financière**

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation des rapports. Ceux-ci sont lus par M. Christian Grandjean, Président.

2.3 Vote final pour l'approbation des comptes 2014

Pascal Lauber : aucune remarque n'étant formulée, l'approbation des comptes 2014 est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DES COMPTES 2014

**OUI
A L'UNANIMITE**

Les comptes 2014 sont acceptés.

Tractandum 3 : Modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du CO du district (limite de l'endettement)



Modification art. 26 des statuts pour le CO

- 1. Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à Fr. 55'000'000.00; sont concernées la construction du CO de La Tour-de-Trême et les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation.*
- 2. L'endettement net, après approbation du décompte final, sera amorti conformément à la loi sur les communes.*
- 3. Afin de préfinancer la part des subventions et des autres participations, l'Association peut contracter un emprunt en compte de construction dont la limite maximale est fixée à Fr. 21'000'000.00. Cet emprunt sera amorti au fur et à mesure du versement des subventions et des autres participations.*
- 4. Pour les dépenses de fonctionnement, la limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 5'000'000.00.*

Pascal Lauber : lors de l'assemblée du 28 août 2014, les délégués de l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'orientation du district ont voté, à l'unanimité, un crédit d'investissement de Fr. 81'000'000.00 pour la construction du bâtiment d'un troisième CO à Riaz dont la réalisation est devenue indispensable.

L'octroi du crédit susmentionné a nécessité la modification de la limite d'endettement inscrite à l'article 26 des statuts de l'Association dont la teneur actuelle est la suivante :



Modification art. 26 des statuts pour le CO

1. *Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à Fr. 120'000'000.00 ; sont concernées la construction du CO de La Tour-de-Trême et les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation ainsi que la construction du CO de Riaz.*
2. *L'endettement net, après approbation du décompte final, sera amorti conformément à la loi sur les communes. (pas de modification)*
3. *Afin de préfinancer la part des subventions et des autres participations, l'Association peut contracter un emprunt en compte de construction dont la limite maximale est fixée à Fr. 21'000'000.00 Cet emprunt sera amorti au fur et à mesure du versement des subventions et des autres participations. (pas de modification)*
4. *Pour les dépenses de fonctionnement, la limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 5'000'000.00. (pas de modification)*

Pascal Lauber : au 31 décembre 2013, la dette des communes de la Gruyère s'élevait à Fr. 50'000'000.00, soit Fr. 32'000.00 pour le CO de la Tour-de-Trême et de Fr. 18'000'000.00 pour les transformations du CO de Bulle.

La réalisation du CO de Riaz va générer une dépense brute totale de Fr. 81'000'000.00, dont à déduire les subventions cantonales estimées à quelque Fr. 13'000'000.00. La dette nette va s'élever à Fr. 68'000'000.00 environ.

Compte tenu de la dette actuelle de Fr. 50'000'000.00, la dette nette totale de l'Association, pour les CO de Bulle, La Tour-de-Trême et Riaz, va passer à Fr. 120'000'000.00 environ.

En conséquence, il a été proposé aux délégués des communes de porter la limite d'endettement de l'Association à Fr. 120'000'000.00. A l'assemblée précitée, les délégués des communes ont approuvé, à l'unanimité, la modification suivante de l'alinéa 1 de l'article 26, limite d'endettement :

1 Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à Fr. 120'000'000.00; sont concernées la construction du CO de la Tour-de-Trême et les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation ainsi que la construction du CO de Riaz.

Comme il s'agit d'une modification essentielle des statuts au sens de l'article 113 de la loi sur les communes (LCo), la décision doit être soumise à l'approbation du législatif de toutes les communes membres.

Le Conseil communal invite l'assemblée à adopter la modification de l'art. 26 al.1 des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'orientation du district, portant la limite d'endettement net à Fr. 120'000'000.00.

VOTE POUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA GRUYERE POUR L'ECOLE DU CYCLE D'ORIENTATION DU DISTRICT (LIMITE DE L'ENDETTEMENT).

**25 OUI
1 NON
3 ABSTENTIONS**

La modification des statuts de l'association des communes de la Gruyère pour l'école du CO du district (limite de l'endettement) est adoptée.

Tractandum 4 : Règlement de la commune de Morlon relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.



Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

- Afin de se mettre en conformité avec la loi cantonale sur les eaux du 1er janvier 2011, nous vous proposons un nouveau règlement qui abrogera le règlement en vigueur depuis 1992.
- Le nouveau règlement assure un principe de causalité et assure le financement des installations d'évacuation. Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais.
- Il est à noter que la principale modification portera sur les taxes liées aux nouvelles constructions. La taxe ne sera plus calculée en fonction des unités d'appartement mais sera dorénavant calculée en fonction des équivalents-habitants

Pascal Lauber : je cède la parole à notre vice-syndic Patrick Audemars pour la présentation de ce nouveau règlement.

Patrick Audemars : afin de se mettre en conformité avec la loi cantonale sur les eaux du 1er janvier 2011, nous vous proposons un nouveau règlement qui abrogera le règlement en vigueur depuis 1992.

Le nouveau règlement assure un principe de causalité et assure le financement des installations d'évacuation. Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais.

Il y a également l'ajout d'articles précisant certains points notamment l'article 15 qui précise quelles sont les choses que nous n'avons pas le droit de jeter dans les égouts.

Il est à noter que la principale modification (article 28) portera sur les taxes liées aux nouvelles constructions. La taxe ne sera plus calculée en fonction des unités d'appartement mais sera dorénavant calculée en fonction des équivalents-habitants.

C'est-à-dire :

Auparavant : nouvelle construction Fr. 2.00/m² de surface et Fr. 2'000.00 d'unité appartement (pour 1 cuisine)

Dorénavant : nouvelle construction Fr. 2.00/m² de surface et Fr. 500.00 équivalent-habitant.

A l'article 38 de ce nouveau règlement, on précise qu'une taxe dite au maximum de Fr. 2.00 par m³ d'eau peut être prélevée sur l'eau consommée. A ce jour, la commune de Morlon facture Fr. 0.90 par m³ d'eau. Cette taxe demeure inchangée pour l'instant. Je vous rends toutefois attentif au fait qu'une nouvelle STEP a été construite à Vuippens. On aura une augmentation des coûts ainsi que de nouvelles normes qui entreront en vigueur prochainement, à savoir que nous devons traiter les micropolluants et nous devons terminer la mise en séparatif du village. Nous aurons donc de nouvelles charges. C'est pourquoi, dans le futur, le Conseil communal devra mettre en place un nouveau montant adéquat par rapport à ces charges.

Pascal Lauber : dans la lecture des comptes vous aurez sans doute remarqué que nous devons faire un prélèvement à la réserve. C'est pourquoi nous étudions attentivement si le montant de Fr. 0.90 au m³ reste suffisant. Il ne va pas augmenter à Fr. 2.00 mais l'écart entre les Fr. 0.90 et les Fr. 2.00 nous laisse une bonne marge.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE
RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX**

**26 OUI
3 ABSTENTIONS**

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est acceptée.

Tractandum 5 : Divers



Projet de la route du Lac



Pascal Lauber : en date du 21 août 2012, une rencontre avec les riverains de la route du Lac a eu lieu et on a décidé des démarches à suivre pour procéder à l'interdiction de stationner.

Légende

1. Début de zone « interdiction de stationner »
2. Fin de zone « interdiction de stationner »
3. Place publique
4. Interdiction de circuler, bordiers autorisés (déjà signalé)

Cette mesure a été publiée dans la Feuille Officielle du 21 mars 2014 et a été mise en place au printemps passé. Lors d'une des premières journées estivales au mois de mai 2014, on a pu constater que des débordements avaient eu lieu.

Afin d'éviter une nouvelle situation telle que présentée sur les photos, et surtout afin de garantir l'accès au bord du lac pour des questions de sécurité, le Préfet a ordonné en date du 26 juin 2014 la fermeture de la route, lors des jours de forte affluence aux abords du lac. Ne voulant pas fermer l'accès à la route du lac, le Conseil communal a mandaté une agence de sécurité pour faire procéder au parcage des véhicules et maintenir l'ordre, raison pour laquelle une taxe de Fr. 5.00 est perçue par jour et par véhicule.

Lors de la dernière assemblée communale, M. Nicolas Stroet a demandé une nouvelle entrevue entre les riverains et la commune. Cette dernière a eu lieu le 26 janvier 2015. Hormis une proposition d'installer

des horodateurs, il n'en est rien sorti de nouveau. Le Conseil communal a également entendu dire qu'en lieu et place d'une agence de sécurité, les pompiers du village seraient d'accord d'assumer cette tâche et on leur a posé la question fin février 2014. Début mars 2014, ils nous ont fait part de leur refus.

On a également procédé à une recherche pour trouver des volontaires qui assureraient le stationnement des véhicules, notamment par l'envoi d'un tout ménage en date du 6 janvier 2015. Malheureusement, force est de constater que ce n'est pas facile de trouver des gens qui veulent faire ce travail qui n'est pas très agréable. Je profite de relancer la demande, pour l'instant personne n'est intéressé à part le Syndic et le Vice-Syndic qui se disent volontaires.

En l'état actuel, le Conseil communal a décidé de poursuivre la même démarche qu'en 2014 et une agence de sécurité (probablement la même) sera à nouveau mandatée et on continuera à percevoir un montant de Fr. 5.00 par voiture.

Tessa Messerli : avec les Fr. 5.00 on arrive à payer l'agence de sécurité ?

Pascal Lauber : cela paie une partie. Le problème qu'on a c'est de définir les jours de fortes affluences en fonction de la météo. Concrètement, l'année passée je regardais la météo et je disais s'il fallait mettre en place ou pas le dispositif. Bien évidemment que parfois la météo n'était pas exacte. Toutefois on a constaté que l'agence de sécurité était très correcte car parfois, vers midi, les agents m'appelaient et me demandaient de lever la sécurité car il n'y avait pas beaucoup de monde.

Stéphane Ecoffey : par rapport à ce problème de la route du Lac, je trouve qu'on se prend pas mal la tête. On cherche des solutions. Effectivement cette pointe est super sympa mais cela n'apporte pas grand intérêt pour la commune. Lorsque je vois le monde le week end cela me donne pas envie d'y aller. Si tout simplement on limitait l'accès à la presqu'île. C'est-à-dire, il y a un parking en bas et du moment que le parking est plein c'est terminé. On voit sur la zone de chez Sandrine, c'est clôturé en ordre, après le reste de l'accès près de l'ancienne déchetterie il n'y a pas de clôture ce qui permet aux gens de se garer n'importe où. On pourrait également mettre une bordure pour limiter l'accès. Une fois le parking plein, il est plein !

Pascal Lauber : cela pourrait être une solution. Par contre le problème c'est qu'on a peur que les gens se parquent n'importe où plus loin de façon tout à fait aléatoire. On a vu la police, nous ne pouvons pas compter dessus. Les auxiliaires pour taxer on ne les a pas encore.

Stéphane Ecoffey : du moment qu'on fait appel à des sécuritas autant faire appel à un service qui vient, on a voté un règlement de police, mettre des amendes. On cherche des solutions, on investit mais sans intérêt pour la commune.

Pascal Lauber : je sens que ton idée c'est de rendre la presqu'île privée mais ce n'est pas possible. La presqu'île sera de plus en plus fréquentée, qu'on le veuille ou non, avec l'augmentation de la population en Gruyère. Après on va pouvoir mettre des clôtures. Cependant, nous n'avons pas envie de reporter le problème ailleurs. Il faudra de toute façon des auxiliaires de chez nous ou avoir une agence de sécurité. Le changement que nous avons aujourd'hui c'est que l'agent de sécurité pourrait venir uniquement pour amender. L'année passée ce n'était pas possible car nous n'avons pas encore le règlement de police en vigueur, ni obtenu la délégation, aux communes, de la compétence d'infliger des amendes d'ordre. Nous n'avons pas envie que le problème des voitures se répercute dans le village.

Stéphane Ecoffey : lors de la dernière assemblée nous avons parlé du confort ainsi que du bien-être dans la commune. On parle de Valtraloc, on va mettre le village à 30 km/h. Dans un sens on fait tout pour calmer et dans un autre on organise pour que ce soit le « bordel » en bas. Je trouve qu'il y a un paradoxe à ce niveau.

Pascal Lauber : nous n'avons pas ce sentiment. Le problème c'est de garantir l'accès et la sécurité après le reste on doit trouver une situation correcte avec un lieu qui sera de plus en plus visité.

Jean-Pierre Macherel : j'aimerais rebondir dans le sens de Stéphane. Je pense qu'on pourrait renforcer la signalisation le long de la route, avec des panneaux mobiles et demander aux agriculteurs de bien clôturer. Avec des amendes bien salées (Fr. 40.00) ça coûtera moins cher que de faire venir le service de sécurité et ça dissuadera les gens qui se garent mal. Je pense qu'avant de faire venir des sécuritas et de fermer la route, on pourrait tester le système de signalisation.

Pascal Lauber : on sera assez vite fixé avec les premières journées du mois de mai.



Route de Broc



Pascal Lauber : pas plus tard que le lendemain de notre dernière assemblée communale, soit le 11 décembre 2014 un camion d'origine turque a été retrouvé coincé juste avant le pont qui amène à Broc. Vous avez peut être vu le reportage télévisuel, la réponse de l'ingénieur cantonal ainsi qu'un reportage dans la Liberté ou un responsable de la signalisation disait que tout était fait dans les règles de l'art et qu'il y avait des panneaux en suffisance. Etant donné que ce n'était pas la réalité j'ai pris contact avec l'ingénieur cantonal, M. Magnin, qui m'a répondu que selon les principes de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière OSR, les signaux OSR no 4. 32 « indication de direction pour routes principales » sont faits pour indiquer une localité. De ce fait, il n'est pas possible d'y inscrire « Nestlé ». Il m'a répondu que l'intitulé « Nestlé » pourrait être utilisé avec des signaux OSR no 4.49 « indicateur de direction Entreprise » et des indicateurs de direction touristiques. Toutefois, ce genre de signaux ne peuvent s'imaginer qu'en intérieur de localité, afin que l'automobiliste, une fois arrivé à Broc, sache quelle route emprunter pour arriver sur le site Nestlé.

Par ailleurs, des indicateurs « Broc » sont déjà en place au giratoire de la Tour-de-Trême, au bout de la route de contournement (H189).

Nous avons une autre idée, nous pensons qu'il faut indiquer « Nestlé » à la sortie de l'autoroute. « Nestlé » ce n'est pas possible, nous avons toutefois insisté auprès de l'ingénieur cantonal et finalement un compromis a été trouvé : indiquer Broc directement depuis la sortie d'autoroute à Bulle et éventuellement le long de la route de contournement H189. Le Conseil communal a pris contact avec la commune de Broc afin de les solliciter pour demander la pose d'un panneau « Broc » au 1er giratoire de la sortie de l'autoroute. Ce que les brocois ont accepté pour autant que nous participions financièrement à l'achat de celui-ci. Le prix est de Fr. 1'600.00 et avons trouvé un terrain d'entente 50/50 soit Fr. 800.00. Une demande a été déposée au Service de l'Etat le 3 mars 2015. Selon l'accusé de réception de l'ingénieur cantonal, la pose du panneau devrait intervenir à cet endroit. Espérons que les camions suivront ce panneau et qu'une fois aiguillés sur le route H189 le GPS changera les données.



Tessa Messerli : on ne pourrait pas mettre un panneau Broc avec une croix dessus dans la commune de Morlon?

Pascal Lauber : non on a pas la possibilité. Il y a des normes. J'ai regardé sur internet pour le Musée des Transports, qui est le premier site touristique en Suisse, on nous indique la sortie de l'autoroute mais ce n'est pas écrit Musée des Transports.

Je ne peux pas garantir qu'il n'y aura plus de voitures, ni de camions, allant à Nestlé sur la commune de Morlon. Cependant nous avons fait une bonne avancée.

Liliane Wyssmüller : je ne comprends pas. A Vevey il y a de grands panneaux bruns qui indiquent la route pour le Château de Chillon par exemple.

Pascal Lauber : ils sont sur l'autoroute. Chez nous aussi on a un petit bonhomme avec les sites de la Berra, de Moléson etc.. C'est une route nationale et on parle d'une route cantonale.

Liliane Wyssmüller : l'été à la sortie de l'autoroute, il y a tout le temps un panneau pour le marcher folklorique.

Pascal Lauber : à mon avis ce n'est pas légal.

Jean-Pierre Macherel : en 7 ans que je suis à la commune j'ai croisé énormément de chauffeurs et je suis persuadé qu'il y aura une différence. Je suis content que la télévision ne se soit pas déplacée pour rien, mais c'est fou qu'il fasse en arriver là.

Markus Geiser : vous avez le droit de faire un étranglement qui soit en dessous de 2,5 m. sur la route de Broc ?

Pascal Lauber : nous ne pouvons pas à cause des machines agricoles.

VALTRALOC

Pascal Lauber : nous avons reçu le préavis du canton en date du 12 mars 2015. Préavis favorable avec conditions. Nous allons adapter le projet avec les conditions mais c'est dans le projet Valtraloc que tout ce qui a trait à la circulation du village va être traité. Cette fois, je vous dit de façon certaine, qu'avant les vacances d'été nous allons faire une séance d'informations sur Valtraloc. Si vous vous souvenez, nous avons fait exactement la même chose avec le PAL. Nous allons également solliciter l'accord de l'assemblée communale pour l'octroi du financement. Cela va prendre encore un peu de temps.

Divers

Pascal Lauber : dorénavant il ne sera plus possible de déposer le gazon auprès de la ferme Pierre Scyboz car les travaux au niveau de l'aménagement du terrain vont débuter. Une benne sera mise à disposition à la déchetterie comme auparavant.

Juliette Pugin : pour déposer le gazon à la déchetterie verte on aura le même horaire que chez Pierre ?

Pascal Lauber : nous n'avons pas encore discuté. Effectivement chez Pierre il n'y avait pas d'horaire. Nous allons faire une tout-ménage pour informer les citoyens dès que nous aurons pris une décision.

Juliette Pugin : savez-vous quand la construction des villas va débiter sur la parcelle Pierre Scyboz ?

Pascal Lauber : techniquement cela pourrait commencer demain. Je crois que Pierre doit encore régler quelques problèmes, mais cela ne devrait pas tarder.

Juliette Pugin : j'ai une question au niveau des eaux usées. Lorsque je suis allée chez le géomètre pour faire marquer ma « chambre » il m'a dit qu'aucune chambre n'était notée à Morlon et qu'on ne savait pas où les eaux passaient. J'ai ma chambre qui est dans ce pré !

Patrick Audemars : nous avons des plans existants dans le PGEE. Je contrôlerai et je vous redis.

Grégoire Kubski : dans la presse nous avons pu lire que la cadence des bus Mobul allait augmenter tous les quarts d'heure, avez-vous d'autres informations ?

Pascal Lauber : c'est le projet d'un parti politique et en ce moment, il y a une analyse qui se fait. Ce qui peut arriver, c'est qu'aux heures de pointes, il risque d'y avoir une augmentation de la cadence. Mais une cadence toute la journée, tous les quarts d'heure, je n'y crois pas trop, cela serait trop cher. En février 2016, il y aura de nouvelles élections communales, il est possible que les personnes de Mobul changent, que les pouvoirs exécutifs changent aussi et que la tendance s'améliore au sens de la fréquence. On vote les budgets en septembre pour l'année suivante donc, à mon avis, rien ne va se passer avant 2017.

Grégoire Kubski : en me promenant à Bulle, j'ai vu qu'il y a une place de l'Abbé Bovet, une rue Victore Tissot. Je pense que donner le nom d'une rue c'est également rendre hommage à une personne. En l'occurrence, nous avons eu un juge fédéral, M. Georges Scyboz, qui était originaire de Morlon et je pense que se serait lui rendre un bel hommage que de mettre une rue ou une place à son nom à Morlon.

Pascal Lauber : nous prenons note de votre proposition.

Jean-Pierre Macherel : par rapport au gazon, j'aimerais inciter les citoyens qui doivent changer leur tondeuse à gazon à bien réfléchir. En effet, il existe actuellement des tondeuses qui fauchent de façon « mushing » c'est-à-dire qu'on ne ramasse plus la gazon, il est broyé sur place. Si une majorité de citoyen opte pour cette solution, cela règlera pas mal le problème de l'évacuation du gazon. Voilà une proposition que je me permets de faire en tant qu'employé communal.

La parole n'étant plus demandée, Pascal Lauber clôt cette assemblée à 21h35 et remercie les citoyennes et citoyens présents.